

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Avis d'entrée en vigueur**  
**Règlements numéro VM-88-41, VM-89-226, VM-89-227 et VM-347-2**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil municipal a adopté le 6 mai 2024 les règlements suivants :

- le règlement numéro VM-88-41 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'intégrer le contenu du PPU.

En résumé, l'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021, visant principalement à se conformer au cadre normatif pour le contrôle d'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, et 198-15-2022, visant principalement à tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, et intégrer le contenu du PPU.

- le règlement numéro VM-89-226 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie.

En résumé, l'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021, visant principalement à se conformer au cadre normatif pour le contrôle d'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, et 198-15-2022, visant principalement à tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, assurer la concordance au PPU et régir l'hébergement touristique, dont les résidences de tourisme.

- le règlement numéro VM-89-227 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer diverses modifications.
- Le règlement numéro VM-347-2 modifiant le règlement VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé de la MRC de La Matanie et assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt.

Que ces règlements ont reçu le certificat de conformité du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matanie le 27 juin 2024.

Que les règlements numéro VM-88-41, VM-89-226, VM-89-227 et VM-347-2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2024.

Que toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme aux heures normales de bureau.

Donné à Matane, ce deuxième (2<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, o.m.a.,  
Avocate